

**Annoncée en mai dernier par le président de la République, la réforme du bonus écologique entrera en vigueur dès 2024.**

Mercredi 20 septembre 2023, le décret et l'arrêté ministériel qui en définissent les nouveaux contours sont parus au Journal officiel.

**Qu'est-ce que le bonus écologique et comment évolue-t-il ? On fait le point.**

Le bonus écologique est **une aide financière émanant de l'État (pouvant atteindre 7 000 €)** versée à un automobiliste lors de l'achat d'une voiture neuve qui n'émet pas de CO<sub>2</sub> à l'usage. Pour en bénéficier, le propriétaire du véhicule doit respecter plusieurs conditions :

- Être majeur et domicilié en France ;
- Acheter ou louer pour une durée d'au moins deux ans un véhicule neuf immatriculé en France ;
- Acquérir un véhicule dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est de 0 g/km, dont le prix d'achat ne dépasse pas 47 000 € (**hors options**) et ayant une masse inférieure à 2,4 tonnes

Le gouvernement a publié au Journal officiel, le 20 septembre 2023, le décret et l'arrêté selon lesquels est défini **le score environnemental** permettant à une voiture électrique neuve **d'être éligible, ou non, au bonus écologique 2024**. Ce score prend en compte **l'empreinte carbone du véhicule** avant son utilisation sur route (70 % du score) et l'intégration de matériaux recyclés et biosourcés, ainsi que la réparabilité de la batterie (30 % du score).

**Pour pouvoir profiter du bonus écologique, une voiture doit présenter un score environnemental minimum de 60 points.**

Ce système vise à **favoriser les voitures électriques produites en Europe** et plus particulièrement en France, au détriment de celles venant de l'étranger et **en particulier de Chine**.

Plus en détail, voici les éléments désormais pris en considération pour calculer l'empreinte carbone d'un véhicule :

- Masse de métaux ferreux hors batterie ;
- Masse d'aluminium hors batterie ;
- Masse des autres matériaux hors batterie ;
- Capacité de la batterie ;
- Site d'assemblage de la batterie ;
- Site d'assemblage du véhicule ;
- Mode de transport.

À chacun de ces éléments correspond **un facteur d'émission de CO<sub>2</sub>** multiplié le cas échéant par la masse (matériaux), la capacité (batterie) ou la distance (transport) pour établir son empreinte carbone. Celle du véhicule résulte de l'addition de ces empreintes.